

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

IRH ORLEANS
agissant pour le compte de la
Communauté de Communes Terres de Perche
Mairie de la Loupe
Place de l'Hôtel de Ville
28 240 La Loupe
Tél : 02 37 81 29 59

REALISATION DE DEUX INTERCONNEXIONS POUR L'EAU POTABLE ENTRE LES COMMUNES DE CHASSANT ET COMBRES ET SUR LA COMMUNE DE SAINTIGNY

Date et heure limites de réception des offres

10 Septembre 2019 à 12h00

Règlement de la Consultation



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 – MODE DE PASSATION	3
1.3 – TYPE ET FORMAT DE CONTRAT	3
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 – VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	5
3.1 – DESIGNATION DE L'ACHETEUR	5
3.2 – REPRESENTANT DE L'ACHETEUR	5
3.3 - MAITRISE D'ŒUVRE	5
3.4 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.5 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	6
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
5.2 - PRESENTATION DES VARIANTES	8
5.3 - VISITES SUR SITE	8
5.4 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	8
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	9
6.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
6.2 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	10
<u>ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	10
7.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	10
7.2 – ATTRIBUTION DES MARCHES	10
<u>ARTICLE 8 : SUITE A DONNER A LA CONSULTATION</u>	12
<u>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	13
9.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	13
9.2 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la **réalisation de deux interconnexions pour l'eau potable entre les communes de Chassant et Combres et sur la commune de Saintigny entre les communes déléguées de Saint-Denis d'Authou et Frétigny**

Lieu(x) d'exécution : communes de Chassant, Combres et Saintigny (communes déléguées de Saint-Denis d'Authou et Frétigny)

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 – Type et format de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Réseaux Création d'un réseau d'interconnexion entre Chassant et Combres Création d'un réseau d'interconnexion entre Saint-Denis d'Authou et Frétigny
2	Suppression Réalisation d'une suppression au château d'eau de Chassant

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Il est précisé que les candidats sont libres de se présenter pour un ou plusieurs lots. Un candidat pourra donc se voir attribuer un ou plusieurs lots.

Dans le cas où le candidat se présente pour plusieurs lots, son offre est valable pour chacun des lots indépendamment les uns des autres. Il s'engage donc sur chacun des lots auquel il répond qu'il soit retenu sur un ou plusieurs lots.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de le pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.6 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
Conduites d'eau potable (44162500-8) Distribution d'eau potable (65111000-4) Travaux de construction de stations de pompage (45232152-2)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

2.2 – Variantes

2.2.1 – Variantes facultatives

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Pour le lot 1, **les variantes ne sont pas autorisées.**

Pour le lot 2, les candidats peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes.

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
1	Variantes non autorisées.
2	Les variantes facultatives sont autorisées dans la limite d'une (1) maximum par candidat sous réserve qu'elle ne modifie pas la qualité et les performances du projet initial. Les variantes devront être justifiées techniquement et économiquement. Les entreprises devront présenter, à l'appui de chaque variante, un nouvel acte d'engagement, et le cas échéant, une nouvelle DPGF. Ils devront également présenter une note de synthèse spécifique listant explicitement l'objet de la variante et l'ensemble des dérogations apportés aux exigences du dossier de consultation.

2.2.2 – Variantes obligatoires

Pour le lot 1, chaque candidat devra faire une proposition pour la variante obligatoire suivante :

- **Variante Obligatoire n°1 : canalisations en PEHD**

Le mémoire technique de la variante obligatoire devra développer les modifications engendrées.

Le lot 2 ne comporte pas de variante obligatoire.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 : Les intervenants

3.1 – Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : Communauté de Communes Terres de Perche

3.2 – Représentant de l'acheteur

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Perche

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

IRH Ingénieur Conseil
Agence d'Orléans
803 boulevard Duhamel du Monceau
CS30602
45166 OLIVET Cedex

La mission du maître d'œuvre est

AVP : études avant-projet

PRO : études projet

ACT : assistance passation contrat de travaux

VISA : contrôle de conformité des plans d'exécution de l'entreprise, eu égard au projet

DET : direction de l'exécution de travaux

AOR : assistance aux opérations de réception

3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle n'est prévu pour cette opération.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) commun aux deux lots
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, pour chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), commun aux deux lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, pour chaque lot
- Le cadre de bordereau des prix unitaires, pour le lot 1
- Le cadre du détail estimatif, pour le lot 1
- Le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire, pour le lot 2
- Le tableau récapitulatif de la demande de Déclaration de Travaux (DT), commun aux deux lots
- Le plan général de coordination sécurité, transmis en cours de consultation
- Les plans indicatifs de projet, pour chaque lot
- Les études géotechniques, pour chaque lot

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement sur le site suivant :

<https://www.amf28.org/cdcterresdeperche>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Copie de l'inscription à un registre professionnel	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;	Non
Certificats de qualifications professionnelles en rapport avec les travaux objets du marché, ou équivalent	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Lot 1 - Réseaux

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Le planning prévisionnel d'exécution
- Le bordereau des prix unitaires et l'état des prix forfaitaires
- Le détail estimatif
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications, notes de calcul, et observations de l'entreprise. Il apportera tous les éléments nécessaires au jugement de l'offre selon les critères énoncés au présent règlement de la consultation. Il détaillera notamment la méthodologie pour l'ensemble des travaux et le phasage proposé.
- Note détaillant les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Liste des matériaux proposés
- Le Plan Général de Coordination approuvé (remis au cours de la consultation)

Lot 2 - Suppression

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Le planning prévisionnel d'exécution
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications, notes de calcul, et observations de l'entreprise. Il apportera tous les éléments nécessaires au jugement de l'offre selon les critères énoncés au présent règlement de la consultation. Il détaillera notamment la méthodologie pour l'ensemble des travaux et le phasage proposé.
- Note détaillant les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Liste des matériaux proposés
- Un dossier de plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre.
- Le Plan Général de Coordination approuvé (remis au cours de la consultation)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences indiquées au cahier des charges.

5.3 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :
La visite du site n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

Les candidats peuvent également réaliser, à leur frais, toute investigation complémentaire qu'ils jugeraient nécessaire pour la remise de leur offre. Pour cela, ils feront une demande écrite au maître d'ouvrage, avec copie au maître d'œuvre. Les conditions d'intervention seront alors définies et communiquées par le maître d'ouvrage au candidat en ayant fait la demande.

Ainsi, l'Entrepreneur ne pourra en aucun cas argumenter de son ignorance des lieux pour réclamer le paiement de travaux supplémentaires quels qu'ils soient.

5.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : »

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.amf28.org/cdcterresdeperche>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Terres de Perche
Mairie de la Loupe
Place de l'Hôtel de Ville
28 240 La Loupe

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 – Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 7 : Examen des candidatures et des offres

7.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot 1 :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique de l'offre	55%
Performance et qualité des matériaux et des équipements	10%
Description des méthodes et procédés d'exécution adaptés au projet	10%
Description des moyens et matériels adaptés au projet	8%
Organisation du chantier par rapport à la continuité de service, interférence avec les ouvrages existants	7%
Mise en évidence des contraintes spécifiques du chantier	7%
Consistance de la démarche protection de la santé et sécurité sur le chantier, adaptée au projet	5%
Consistance du schéma organisationnel du plan d'assurance qualité, adaptée au projet, méthodes d'autocontrôle	5%
Rigueur de la présentation des dossiers, consistance des descriptifs et des justificatifs et personnalisation du mémoire vis-à-vis du chantier	3%
Critère : Prix des prestations	40%
Critère : Pertinence du planning prévisionnel d'exécution	5%

Pour le lot 2 :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique de l'offre	55%
Pertinence de la solution technique proposée	12%
Performance et qualité des matériaux et des équipements	12%
Moyens, méthodes et procédés d'exécution	12%
Consistance de la démarche protection de la santé et sécurité sur le chantier, adaptée au projet	7%
Prise en compte des contraintes du chantier et du maintien de la continuité de service	7%
Rigueur de la présentation des dossiers, consistance des descriptifs et des justificatifs et personnalisation du mémoire vis-à-vis du chantier	3%
Prise en compte de l'exploitation en termes de fonctionnalité, accessibilité, manutention, facilité de surveillance et de contrôle	2%
Critère : Prix des prestations	40%
Critère : Pertinence du planning prévisionnel d'exécution	5%

1. La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère « Valeur technique » est la suivante :

Chaque sous-critère sera apprécié en appliquant la notation suivante (exprimé en pourcentage de la pondération du sous critère considéré) :

- Élément conforme aux exigences du Dossier de Consultation : 50 %
- Élément supplémentaire par rapport aux exigences du cahier des charges, point particulièrement développé : + 10 % par élément
- Élément inférieur aux exigences du cahier des charges, point insuffisamment développé : - 10 % par élément

2. La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère « Prix des prestations » est la suivante :

Ce critère sera apprécié sur un total de 40 points sur la base du coût global du marché.

Le prix de chaque offre est comparé à la moyenne des offres recevables remises correspondant à la note moyenne de 20 sur 40. Cette note est ensuite augmentée ou diminuée du pourcentage d'écart entre le prix proposé et la moyenne des prix des offres recevables.

$$\text{Note offre} = 20 \times (1 - (\text{prix offre} - \text{moyenne des prix}) / \text{moyenne des prix})$$

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3. La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère « Pertinence du planning d'exécution » est la suivante :

Ce critère sera jugé sur un total de 5 points sur la base d'un planning prévisionnel d'exécution fourni par le candidat, en considérant la compréhension, le détail, la description et la cohérence de l'échelonnement des tâches avec le délai proposé ainsi que les effectifs prévus, les garanties et les modalités de suivi envisagées.

- il sera attribué la note maximale pour un planning détaillé, complet et réaliste au vu la masse de travaux à réaliser,
- il sera retiré 10% à la note maximale pour toute incohérence, insuffisance ou délai inapproprié.

Article 8 : Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

- La négociation sera formalisée afin d'en assurer la transparence et la traçabilité ;
- La négociation pourra être menée soit par échange de correspondances (via le profil acheteur ou par mail) ou par l'organisation de réunions de négociation (auditions) ;
- Les candidats seront invités aux réunions de négociation via le profil d'acheteur ou par mail. La personne représentant le pouvoir adjudicateur ou son représentant pourra poser, préalablement à l'entretien, les questions précises aux candidats. Les réponses qu'ils apporteront devront être formalisées (via la plateforme d'acheteur ou par mail), pour le jour de l'entretien ou pour une date ultérieure fixée par le pouvoir adjudicateur. Lors de ces entretiens, les candidats seront tenus de se faire représenter par des personnes habilitées à les engager (présentation de titres, pouvoirs ou mandats de négociation) ;
- Dans tous les cas, les candidats formaliseront sur le plateforme d'acheteur ou par mail, après l'entretien, les réponses et informations fournies lors des réunions de négociation.
- Une lettre de négociation avec une liste de questions pourra être simplement transmise (via le profil d'acheteur ou par mail) à tous les candidats admis à la négociation sans passer par un entretien individuel.
- La négociation pourra porter notamment sur les points suivants :
 - . Aspects techniques ;

- . Aspects administratifs et financiers ;
- A l'issue de chaque négociation, le candidat soumettra une nouvelle offre sous forme d'Acte d'Engagement, Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, si ces pièces sont modifiées par les négociations. Le mémoire technique sera également complété et/ou modifié selon les éléments proposés lors de la négociation.
- La formalisation de l'accord définitif se fera par la rédaction d'additifs aux documents initiaux de la consultation (mise au point du marché).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.amf28.org/cdcterresdeperche>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45047 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 59 00
Fax : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr